



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 OCT. 2018
renouvelant la composition de la commission de suivi de site

Unité de valorisation énergétique de Rennes Métropole

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères, devenue par la suite unité de valorisation énergétique des déchets, de RENNES MÉTROPOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41015 du 4 juillet 2013 modifié, remplaçant les arrêtés préfectoraux du 25 février 1994 et du 16 décembre 2005 modifiés autorisant la Société Bretonne d'Exploitation et de Chauffage (SOBREC) à exploiter, pour le compte de la Communauté d'agglomération de RENNES MÉTROPOLE, une unité de valorisation énergétique des déchets, une usine d'incinération de déchets non dangereux et une installation de broyage d'encombrants avenue Charles Tillon à RENNES ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant reçue le 26 janvier 2018, indiquant que le contrat de concession de service public conclu entre RENNES METROPOLE et la SOBREC a pris fin et qu'un nouveau contrat a été conclu entre RENNES METROPOLE et la S.A.S. VALOREIZH, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le courrier du 22 mai 2018 autorisant le changement d'exploitant ;

Vu le courrier du président du conseil régional de Bretagne du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil régional de Bretagne en date des 14 et 15 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier de RENNES MÉTROPOLE du 11 avril 2018 ;

Vu le message électronique de la mairie de RENNES du 19 mars 2018 ;

Vu le message électronique de la S.A.S. VALOREIZH du 27 avril 2018 ;

Vu le courrier de la Maison de la Consommation et de l'Environnement de RENNES du 15 mars 2018 ;

Vu le message électronique de la Direction des Quartiers Nord-Ouest de la ville de Rennes du 29 août 2018 ;

Vu les messages électroniques de M. Christian NEMLUVIL du 20 août 2018, de Mme Frédérica CHELLE du 25 août 2018, anciens membres de la commission de suivi de site ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique des déchets de RENNES MÉTROPOLE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 est modifié comme suit :

La commission de suivi de site est composée de cinq collègues :

1 - Collège « administrations de l'État » :

- M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) ou son représentant,
- Mme la directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) ou son représentant.

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- Mme Anabel MARIE, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Olivier DEHAESE, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Daniel GUILLOTIN, représentant la Ville de RENNES.

Sont respectivement nommées en qualité de membres suppléants :

- M. Daniel YVANOFF, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Daniel DEIN, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Sylvain LE MOAL, représentant la Ville de RENNES.

3 - Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Bernard HEYMAN, représentant l'association SAINT-GILLES NATURE ENVIRONNEMENT, association membre de la Fédération Ille-et-Vilaine Nature Environnement (IVINE),
- Mme Arika BEN BERGHOUT, représentant l'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE VILLEJEAN,
- M. Christian NEMLUVIL, représentant l'association VIVRE À BEAUREGARD,
- M. Jean-Claude LE FLOCH, représentant l'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DU SQUARE DU LYONNAIS.

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Marie-Pascale DELEUME, représentant l'association EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE,
- Mme Marie-Odile CLOITRE, représentant l'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DU SQUARE DU LYONNAIS.

4 – Collège « exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- Mme Nathalie GAILLARD, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- Mme Marie NEUSCHWANDER, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Martial GABILLARD, représentant la S.A.S. VALOREIZH,
- M. Jean-Yves DOARÉ, représentant la S.A.S. VALOREIZH.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Marie BASQUIN, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- Mme Raffaella FORMISANO, représentant la S.A.S. VALOREIZH,
- M. Hervé JAMET, représentant la S.A.S. VALOREIZH.

5 - Collège « salariés de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Denis LELEVRIER,
- M. Jean-Charles GUYONVARCH.

Suppléants : non désignés.

Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées :

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine (SDIS) ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis COLAGNON